

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/09 du 24 février 2026

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 42
Absents : 11
Votants : 42
-dont « pour » : 42
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 24 février à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Montaut d'Astarac, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 18 février 2026.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, JF Doz, F Saphore, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiot, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, J Sénac (suppléant JM Laffitte), D Pomies, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JM Castay, C Falceto, J Puch Nedellec, G Pujos, A Fonvielle, P Saintagne

Absents non excusés : G Tanques, F Dupouey, JC Verdier, C Bousquet, JF Abadie

Secrétaire de séance : O Vendome

Objet : Candidature approuvant la demande FEDER pour subventionnement du poste de Conseiller Numérique

VU la délibération N°2024/18 du Conseil Communautaire du 06 mars 2024 modifiant le tableau des emplois de la Communauté de Communes et portant création d'un poste de conseiller numérique à compter du 1^{er} avril 2024,

CONSIDERANT l'importance de l'inclusion numérique dans les territoires ruraux et notamment sur le territoire d'Astarac Arros en Gascogne,

CONSIDERANT que les postes de conseillers numériques ont bénéficié d'une aide de l'Etat et qu'il est annoncé le non renouvellement de leur financement pour tous les conventionnements arrivant à échéance,

CONSIDERANT que le poste de conseiller numérique d'Astarac Arros en Gascogne va connaître la fin de son conventionnement en décembre 2026 et qu'il ne sera donc plus cofinancé à compter de cette date,

CONSIDERANT que des financements européens (FEDER) pour soutenir le dispositif de conseil numérique menacé par l'expiration des conventionnements peuvent être sollicités dans le cadre d'un projet mutualisé avec d'autres employeurs gersois,

CONSIDERANT qu'un projet d'inclusion numérique départemental coordonné par Gers Numérique est lancé auprès de 7 structures gersaises bénéficiant d'un conseiller numérique dont Astarac Arros en Gascogne,

Madame la Présidente énonce les trois axes de ce projet d'inclusion numérique départemental :

- 1) Former et coordonner les acteurs de la médiation afin de répondre aux besoins des publics cibles
 - Assurer une meilleure coordination sur le territoire, fluidifier la communication entre acteurs de la médiation numérique et les institutions, et associer les acteurs "informels" de la médiation comme relais d'information sur les dispositifs.

- Garantir la formation continue des acteurs de la médiation numérique pour leur permettre d'accompagner les usagers sur les besoins émergents et assurer la pérennisation des postes.
- 2) Renforcer les dispositifs de médiation à destination des Gersois dans un esprit de solidarité et d'anticipation de l'évolution des usages
- Maintenir le contact humain dans les dispositifs de médiation numérique pour accompagner les usagers vers l'autonomie numérique en renforçant le maillage territorial des lieux de médiation.
 - Sensibiliser et former aux risques liés à l'usage des outils numériques et encourager le développement de l'esprit critique des Gersois.
- 3) Equiper les Gersois et doter les lieux de médiation numérique de matériels adaptés aux usages
- Favoriser l'accès à l'équipement pour tous, en s'appuyant en particulier sur le matériel reconditionné, en développant des offres solidaires et des outils simplifiés.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le financement du poste de conseiller numérique sur notre territoire a été une opportunité. Depuis sa création, ce poste a évolué vers plus d'itinérances se traduisant par un rayonnement territorial permettant l'accès à un service de proximité à tous les habitants du territoire. Intégré au réseau départemental des conseillers numériques, le conseiller numérique peut ainsi bénéficier de formations et de temps d'échanges de pratiques avec ses pairs. Ce renforcement de compétences et de connaissances pourra permettre de multiplier les offres d'accompagnement, d'animations, de formations, et d'ouvrir vers un public plus diversifié (enfants, adolescents, adultes et seniors).

Au vu de ces éléments, et afin d'obtenir un possible financement européen (FEDER) sur le poste de conseiller numérique, Madame la Présidente propose que la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne soit candidate au montage pédagogique et financier du projet d'inclusion numérique départemental mutualisé avec les autres structures porteuses d'une même dynamique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER** dans la démarche d'une recherche de financement FEDER mutualisée avec les structures gersoises employant un conseiller numérique,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.